



Vidéo à usage post mortem

Par **san003**, le **02/12/2015** à **13:06**

Bonjour, mon partenaire qui est décédé le 19/11/2015 (lui et moi étions liés par un PACS) a laissé au notaire (en complément de son testament rédigé conformément à la loi et en la présence du notaire) sur une clef USB des vidéos destinés à sa famille (avec laquelle ses relations étaient des plus calamiteuses depuis 3 ans) mais également destiné à être publié sur un support de réseau social très connu.

Le caractère de ses vidéos est révélateur de certaine vérités concernant les actions de la famille en question envers mon défunt partenaire.

Je souhaite honorer ses dernières volontés évidemment mais ne sait comment faire concernant la publication de ces vidéos de façon publique en étant certaine de ne pas être inquiété juridiquement par la suite.

*Pourriez vous m'aider s'il vous plait ?
Merci d'avance*

Par **catou13**, le **02/12/2015** à **13:43**

Bonjour,

Je ne vous conseille pas de publier cette vidéo sur le fameux réseau social en question... Par contre vous devriez en faire une copie et l'adresser à la famille pour qu'elle entende tout ce que votre compagnon avait sur le coeur et qu'il n'a pu leur dire de vive voix. De cette façon vous respectez ses dernières volontés sans risquer quoi que ce soit.

Par **san003**, le **02/12/2015** à **13:47**

La copie préparé par mon conjoint est déjà adressé aux parents transmise par le notaire
Ma question concerne uniquement le moyen de le rendre public comme indiqué sur son testament

Par **catou13**, le **02/12/2015** à **14:23**

Là on entre sans doute dans le domaine de l'atteinte à la personne et à la vie privée (injure,

diffamation, dénigrement) et je ne suis pas spécialiste...

Par **youris**, le **02/12/2015** à **15:24**

bonjour,

il faut respecter les dernières volontés d'un défunt que pour autant elles ne soient pas contraires à la loi, en particulier, dans votre cas, ou elles peuvent porter atteinte à la vie privée et familiale à laquelle chaque citoyen a droit, et pourquoi pas de diffamation.

si vous ne voulez risquer d'être inquiété, je m'abstiendrai de rendre public ces vidéos.

en outre votre partenaire aurait pu le faire de son vivant, le faire une fois décédé, par des vidéos, je trouve le procédé très contestable et déloyal puisque les intéressés ne pourront pas lui répondre.

salutations